


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

10 JUILLET 2018

Rapport au Parlement fédéral

Patrimoine culturel et scientifique de l'État fédéral – inventaire et enregistrement comptable



Dans son rapport au Parlement fédéral, la Cour des comptes examine si les dix établissements scientifiques fédéraux (ESF) qui relèvent de la compétence de la secrétaire d'État à la Politique scientifique ont inventorié, évalué et comptabilisé le patrimoine culturel et scientifique de l'État fédéral de manière exhaustive et précise. La Cour des comptes constate que les ESF ne disposent pas encore d'un inventaire exhaustif, actualisé et fiable notamment à cause d'un contrôle interne déficient et d'un manque de soutien. Ils ne peuvent donc pas en faire rapport fidèlement dans la comptabilité.

Les établissements scientifiques fédéraux (ESF) qui relèvent de la compétence de la secrétaire d'État à la Politique scientifique gèrent un patrimoine culturel et scientifique qui se caractérise par sa singularité et sa grande valeur. Ce patrimoine comprend aussi bien des pièces de musée et des ouvrages de bibliothèque que des archives, des contenus visuels, des spécimens d'étude (insectes, pierres, etc.), des instruments scientifiques et des données numériques (en matière d'astronomie, par exemple). La loi impose aux établissements d'inventorier leurs collections et d'en faire rapport dans leurs comptes.

Contrôle interne et soutien

La qualité de l'inventaire et de l'enregistrement comptable dépend de la manière dont les ESF sont organisés, pilotés et soutenus. La Cour des comptes a constaté que leur bon fonctionnement est entravé notamment par l'incertitude quant au statut, au manque de visions d'avenir et stratégiques, à l'absence de procédures adéquates et de directives, au manque de pilotage centralisé, à la communication imparfaite, aux moyens financiers limités et à la pénurie de personnel qui explique le large éventail de missions à remplir par les collaborateurs et la séparation des fonctions insuffisante.

Inventaire

Même s'il a généralement été tenu d'une manière ou d'une autre au fil des ans (au moyen de registres manuels, de fiches, de fichiers Excel ou, aujourd'hui, de systèmes de gestion de collections automatisés), l'inventaire est incomplet et peu fiable. Les œuvres présentes au sein des ESF ne sont pas toutes reprises dans un inventaire. À l'inverse, les inventaires contiennent des pièces qui n'ont jamais appartenu à l'État.

Les ESF ne disposent pas encore d'un inventaire centralisé qui regrouperait tous les inventaires partiels. Les inventaires présentent des lacunes à certaines périodes en raison notamment de la disparition de registres du passé ou de l'absence d'enregistrement à ces périodes. Il n'existe pas d'aperçus des prêts de longue durée à des tiers. Des pièces peuvent avoir été transférées dans une autre collection à la suite de réorganisations historiques et se retrouver ainsi dans plusieurs inventaires partiels. Les registres contiennent aussi des objets associés à plusieurs numéros, des numéros utilisés en double, des numéros ne correspondant à aucun objet et des groupes de spécimens semblables identifiés par un seul numéro. Il est dès lors impossible de déterminer de manière univoque l'ampleur des collections des ESF. En outre, les pièces de collection ne sont pas toujours localisables directement, elles se trouvent parfois dans des locaux inadaptés, l'accès aux pièces n'est pas suffisamment protégé et les ESF n'organisent pas assez de vérifications de l'inventaire structurées et systématiques. Les risques de détérioration et de perte sont réels.

La Cour des comptes recommande aux ESF d'élaborer d'urgence un plan d'action visant à résorber l'arriéré et à combler les lacunes dans l'inventaire. Elle recommande aussi de vérifier régulièrement l'inventaire (éventuellement par échantillonnage). Pour cela, les ESF doivent toutefois recevoir un soutien structurel et des moyens suffisants. Un pilotage centralisé établissant clairement des visions, des priorités, des procédures et des directives doit être mis en place.

Valorisation

En raison des imprécisions concernant l'application de la loi comptable, il est peu réaliste que les ESF disposent à temps d'un inventaire complet et évalué correctement. Vu l'importance du patrimoine culturel et scientifique dans les comptes annuels de l'État fédéral, qui seront soumis à la certification de la Cour à partir de 2020, cette situation aura une incidence sur l'image fidèle de ces comptes annuels.

En l'absence de normes, il est important que des instances telles que la Commission de la comptabilité publique (CCP) et le SPF Stratégie et Appui (Bosa) apportent des éclaircissements. À partir de leurs avis, les ESF devront définir leurs propres règles d'évaluation et adapter leurs méthodes de travail.

La secrétaire d'État à la Politique scientifique se rallie aux conclusions de la Cour et tiendra compte de ses recommandations autant que possible.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Patrimoine culturel et scientifique de l'État fédéral – Inventaire et enregistrement comptable* a été transmis au Parlement fédéral. Ce rapport, ainsi que la synthèse et le présent communiqué de presse sont disponibles sur le site internet de la Cour des comptes (www.courdescomptes.be).